



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°55/2026

**Portant autorisation d'occupation
du domaine public**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de Mme Fabienne Corniller, Présidente de l'Association Melting Colors, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer 2 food truck sur le Théâtre du Vallon de l'Escale dans le cadre de leur spectacle musical le 27 juin 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Melting Colors est autorisée à installer 2 food trucks (pasta la vista et pizza major) sur l'esplanade du Théâtre du Vallon de l'Escale

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le **27 juin 2026**.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- à ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fixée au tarif en vigueur
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 26 juin 2026.

Madame le Maire,

Sophie JARDINOT